

RENSEIGNEMENTS PRODUITS

1 Le rapport annuel que soumet le Distributeur en vertu de la Loi sur la Régie de
2 l'énergie présente l'ensemble des informations requises à l'article 75 de cette loi.
3 Il intègre, tel que prévu au 5^{ème} paragraphe de cet article, les renseignements
4 additionnels requis qui découlent essentiellement des diverses décisions rendues
5 par la Régie subséquentement à l'entrée en vigueur de la Loi.

6 La section 1 qui suit présente les ajouts d'informations en réponse aux
7 demandes de la Régie, de même que les modifications apportées par le
8 Distributeur à la présentation du rapport 2005. La section 2 présente, sous forme
9 de tableau, la liste complète des renseignements divulgués, la référence aux
10 pièces du rapport et aux décisions afférentes.

1 NOUVELLES EXIGENCES ET MODIFICATIONS

1.1 Nouvelles exigences énoncées relativement aux dossiers réglementaires 2005:

1.1.1 Décision D-2006-34 (R-3579-2005)

11 Dans cette décision émise le 28 février 2006, la Régie demande au Distributeur
12 d'intégrer les informations additionnelles suivantes dans son rapport annuel.

1) Écarts dus aux aléas climatiques des revenus de transport et de distribution :

15 À cet effet, la Régie demande d'accumuler sur une base mensuelle les
16 informations pertinentes sur les écarts dus aux aléas climatiques des revenus de
17 transport et de distribution et de documenter le fonctionnement du compte de
18 nivellement de la température.

19 Le compte de nivellement sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette
20 exigence prendra donc effet à compter du prochain rapport annuel du
21 Distributeur, en 2006.

1 **2) Suivi sur la rentabilité de l'option d'électricité additionnelle pour la**
2 **clientèle grande puissance :**

3 L'option sera mise en application à compter du 1^{er} avril 2006. L'exigence au
4 niveau du suivi de la rentabilité sera donc prise en compte dans le rapport annuel
5 2006 et les suivants.

6 **3) Suivi de l'adhésion de la clientèle à l'option de l'électricité interruptible**
7 **pour les clients moyenne puissance :**

8 Cette option sera offerte à compter du 1^{er} avril 2006, suite à l'abrogation du tarif
9 BT. Le rendre compte sur l'adhésion de la clientèle sera donc présenté dans le
10 rapport annuel 2006.

1.1.2 Décision D-2005-140 (R-3565-2005)

11 De façon sommaire, cette décision portant sur le programme d'automatisation du
12 réseau requiert que le Distributeur inclue dans son rapport annuel en vertu de
13 l'article 75 de la Loi, un rapport de suivi faisant état des résultats obtenus, des
14 gains et des coûts réels cumulatifs, en expliquant tout écart majeur avec les
15 prévisions. Ce rapport est présenté à la pièce HQD-6, Document 2.3.

1.1.3 Décision D-2005-129 (R-3569-2005)

16 Cette décision porte sur l'appel d'offres A/O 2003-02 relatif à un bloc d'énergie
17 éolienne. La Régie y prend acte de l'engagement du Distributeur de présenter,
18 dans son rapport annuel, un suivi des contrats, après le début des livraisons.
19 L'information prévue sera présentée sur une base mensuelle. La décision détaille
20 les informations requises. Comme les livraisons prévues ne débiteront qu'en
21 2006, l'exigence de rendre compte dans le rapport annuel, relative à l'appel
22 d'offre A/O 2003-02, ne prendra effet qu'à compter de 2006.

1.1.4 Décision D-2005-103 (R-3562-2005)

1 En vertu de cette décision, le suivi du coût des travaux afférents au projet de
2 réhabilitation de l'immeuble sis au 201 rue Jarry Ouest doit se faire dans le cadre
3 du rapport annuel du Distributeur. Ce suivi fait l'objet de la pièce HQD-6,
4 Document 2.2.

1.2 Suivi des exigences énoncées relativement aux dossiers réglementaires de 2004 et applicables à compter de 2005 ou ultérieurement

1.2.1 Décision D-2005-34 (R-3541-2004)

5 **1) Un rapport de suivi des transactions effectuées pour couvrir le risque de**
6 **change :**

7 Les approvisionnements payables en dollars américains font l'objet d'une
8 couverture du risque de change depuis janvier 2005. Le rapport de suivi des
9 transactions de couverture est présenté dans la pièce HQD-3, Document 1.

10 **2) L'évolution des comptes de frais reportés hors base :**

11 Pour l'année 2004, seul un suivi sur le compte de frais reportés relatif au tarif BT
12 s'appliquait. En 2005, des coûts ont été portés au compte de frais reportés (pass-
13 on) relatif aux coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux. La pièce HQD-7,
14 document 1 du présent rapport présente donc un suivi du compte de frais
15 reportés relatif au tarif BT de même que du compte de frais reportés relatif aux
16 coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux.

1.2.2 D-2004-115 (R-3533-2004)

17 Cette décision a pour objet l'approbation des contrats d'approvisionnement en
18 électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2003-01- Biomasse. Dans le cadre de
19 cette décision, la Régie demande au Distributeur de produire dans son rapport

1 annuel un suivi des 2 contrats approuvés (Kruger et Bowater). Cette exigence
2 prendra effet après les dates de début des livraisons, fixées respectivement au
3 1^{er} juillet 2006 pour Bowater et au 1^{er} mars 2007 pour Kruger, et s'appliquera
4 donc au rapport annuel 2006 et aux rapports subséquents.

1.3 Suivi des exigences énoncées relativement à des décisions antérieures à 2004 , applicables à compter de l'année 2005

1.3.1 D-2003-62 (R-3495-2002)

5 Dans le cadre de cette décision, la Régie demande au Distributeur de déposer
6 un suivi annuel du service Visilec lors du dépôt de son rapport annuel, ce suivi
7 devant porter notamment sur le taux de pénétration atteint, les investissements
8 réalisés et les charges portées au coût de service du Distributeur. Des exigences
9 de présentation additionnelles sont aussi énoncées, exigences auxquelles se
10 conforme la pièce HQD-6, document 2.1.

1.3.2 D-2002-280 (R-3491-2002)

11 Dans cette décision relative au projet SIC (Système d'information clientèle), la
12 Régie demande au Distributeur un rapport de suivi annuel, le premier devant être
13 déposé après la fin du lot n^o 1 et inclure les budgets par lot, l'échéancier et la
14 liste des livrables de chaque lot. La décision énonce les exigences de
15 présentation pour chacun des lots et pour l'ensemble du projet. Le rapport de
16 suivi est présenté à la pièce HQD-6, Document 2.4.

17

1.3.3 D-2001-65 (R-3453-2000)

18 Cette décision, relative au programme SIE (Services à l'implantation des
19 électrotechnologies), ordonne à Hydro-Québec de soumettre annuellement un
20 rapport d'avancement indiquant dans quelle mesure les objectifs fixés ont été

1 atteints et, le cas échéant, les modifications apportées aux objectifs initiaux. Ce
2 rapport est présenté dans la pièce HQD-6, Document 2.5.

3

1.4 Les modifications apportées par le Distributeur au rapport annuel 2005

4 Afin d'améliorer la présentation du rapport annuel, de même que pour refléter un
5 reclassement effectué dans les états financiers statutaires, le Distributeur a
6 apporté les modifications suivantes :

1.4.1 Modification de la pièce HQD-2 portant sur la conciliation des données prévues au paragraphe 3 de l'article 75

7 La pièce HQD-2 a été scindée en 3 documents afin de présenter distinctement 1)
8 la conciliation des résultats statutaires du Distributeur et des résultats d'Hydro-
9 Québec, consolidés et vérifiés, 2) la conciliation des données du Distributeur
10 selon les pratiques statutaires et les pratiques réglementaires, et 3) la
11 comparaison des données réelles réglementaires et des données composant le
12 revenu requis autorisé du Distributeur pour l'année 2005, de même que les
13 explications d'écarts.

1.4.2 Modification dans la présentation de la base de tarification

14 Il s'agit d'une modification mineure au niveau de la présentation des rubriques de
15 la base de tarification, afin de présenter une nouvelle rubrique intitulée *Coûts
16 nets liés aux sorties d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels*, dont la
17 définition est présentée à la pièce HQD-5, Document 2, portant sur l'évolution de
18 la base de tarification. Cette rubrique résulte d'un reclassement.

2 LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS

LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS		
Décision	Renseignements	Pièce
D-2002-175	Conciliation des données réelles statutaires 2005 du Distributeur et des données vérifiées du rapport annuel 2005 d'Hydro-Québec	HQD-2, Document 1
D-2003-93	Conciliation des résultats statutaires et réglementaires du Distributeur + Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification + Passif présumé du Distributeur	HQD-2, Document 2
D-2005-34 + D-2004-47	Comparaison des résultats de l'activité réglementée du Distributeur et du revenu requis autorisé pour l'année 2005	HQD-2, Document 3
D-2005-34	Suivi des couvertures contre le risque de change lié aux approvisionnements énergétiques	HQD-3, Document 1
D-2002-175	Évolution annuelle de l'effectif moyen	HQD-4, Document 1
D-2003-93	Base de tarification réelle détaillée	HQD-5, Document 1
D-2003-93	Évolution de la base de tarification	HQD-5, Document 2
-	Suivi des investissements < 10 M\$	HQD-6, Document 1
D-2003-62	Suivi du service Visilec	HQD-6, Document 2.1
D-2005-103	Suivi du projet 201 Jarry	HQD-6, Document 2.2
D-2005-140	Suivi du programme d'automatisation du réseau	HQD-6, Document 2.3
D-2002-280	Suivi du projet SIC	HQD-6, Document 2.4
D-2001-65	Suivi du programme SIE	HQD-6, Document 2.5
D-2005-34	Évolution des comptes de frais reportés hors base	HQD-7, Document 1

1

LISTE DES RENSEIGNEMENTS PRODUITS (suite)		
Décision	Renseignements	Pièce
D-2003-93	Coût réel de la dette	HQD-8, Document 1
D-2003-93	Taux de rendement réel sur l'avoir propre	HQD-8, Document 2
D-2004-47	Taux de capitalisation – Hydro-Québec	HQD-8, Document 3
D-2003-93	Taux de rendement réel sur la base de tarification	HQD-8, Document 4
D-2002-175	Historique des ventes, revenus, abonnements et revenus unitaires, par tarif + Historique des ventes, revenus et abonnements, par catégorie d'usage + Évolution graphique de la consommation d'électricité par tarif, selon le niveau de consommation	HQD-9, Document 1
D-2002-175	Détail des sources d'approvisionnement, bilan réel offre/demande en puissance, taux de perte	HQD-10, Document 1
D-2002-175	Satisfaction de la clientèle, fiabilité et qualité du service électrique et sécurité du public	HQD-11, Document 1
D-2002-175	Bilan des plaintes reçues par le Distributeur	HQD-11, Document 2
D-2002-175	Nombre de kilomètres de lignes de distribution par niveau de tension	HQD-12, Document 1
D-2002-175	Liste des programmes commerciaux	HQD-13, Document 1
D-2002-175	Organigramme de H-Q Distribution, d'Hydro-Québec corporatif et des filiales	HQD-14, Document 1
D-2002-175	Publications d'Hydro-Québec	HQD-15, Document 1

2